

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15314194***Déposé
30-08-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

0635874392**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : ART430**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Faider 15
(adresse complète) 1060 Saint-Gilles**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-huit août deux mil quinze, a été constituée la Société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « ART430 », dont le siège social sera établi à 1060 Saint-Gilles, Rue Faider 15 et au capital de nonante et un mille six cents euros (91.600,00 €), représenté par quatre cents (400) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Associés

- Monsieur BENAYM Stéphane, domicilié à 1180 Uccle, Avenue des Myrtilles 57.
- La société en commandite par actions « DECATH HOLDING », ayant son siège social à 9790 Wortegem-Petegem, Waregemseweg 62B, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.817.605, représentée par Madame Françoise DEDEYNE, domiciliée à 8790 Waregem, Bessemstraat, 9.
- La société en commandite par actions « DEFRAN HOLDING », ayant son siège social à 8790 Waregem, Henri Lebbestraat 111, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0838.030.906, représentée par un gérant Madame Françoise DEDEYNE, prénommée.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « ART430 ».

Siège social

Le siège social est établi à 1060 Saint-Gilles, Rue Faider, 15.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle, ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

La société peut également procéder, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, à tous investissements et placements mobiliers, notamment l'acquisition et la souscription en actions, obligations, autres titres d'investissement, ainsi qu'à toutes prises de participation dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, en vue de favoriser son patrimoine.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée

dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de nonante et un mille six cents euros (91.600,00 €), représenté par quatre cents (400) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième (1/400ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante:

- Monsieur Stéphane BENAYM, prénomné, à concurrence de deux cents (200) parts sociales, pour un apport de quarante-cinq mille huit cents euros (45.800,00 €) libéré intégralement ;
- La société en commandite par actions « DECATH HOLDING », prénomnée et représentée comme dit est, à concurrence de cent (100) parts sociales, pour un apport de vingt-deux mille neuf cents euros (22.900,00 €) libéré intégralement ;
- La société en commandite par actions « DEFRAN HOLDING », prénomnée et représentée comme dit est, à concurrence de cent (100) parts sociales, pour un apport de vingt-deux mille neuf cents euros (22.900,00 €) libéré intégralement.

Total : quatre cents (400) parts sociales.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à

la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérants

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

- Monsieur Stéphane BENAYM, prénommé, et
- Monsieur Guido DEDEYNE, domicilié à 8790 Waregem, Felix Verhaeghestraat, 39.

Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2016.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Charles FELIX, dont les bureaux sont établis à 1440 Braine-le-Château, Chaussée de Tubize 135, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation

Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 30 avril 2015 et en particulier le compromis de vente portant sur l'acquisition du bien suivant :

VILLE DE BRUXELLES-septième division

Dans l'immeuble formant la Résidence « Louise 430 », en cours de construction sur le Terrain cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale numéro parcellaire G 218 C 16 P0000 pour une superficie de quatre ares nonante-sept centiares (4a 97ca) :

Le LOT 1 étant le commerce 1 du rez-de-chaussée droit, numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0001 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

* au niveau du Rez-de-chaussée droit: Surface commerciale avec entrée individuelle à rue et avec escalier vers mezzanine,

* au niveau du 1er étage : mezzanine surplombant le rez-de-chaussée

b) en copropriété et indivision forcée :

quatre cent neuf/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (409/10.000èmes)

c) en jouissance privative et exclusive :

terrasse arrière

Le LOT 2 étant le commerce 2 du rez-de-chaussée gauche, numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0002, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Surface commerciale avec entrée individuelle à rue

b) en copropriété et indivision forcée :

deux cent dix/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (210/10.000èmes)

Le LOT 46 étant l'emplacement de parking pour 2 voitures P8-P9, numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0046, sis aux sous-sols -2 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

l'emplacement proprement dit

b) en copropriété et indivision forcée :

quarante-et-un/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (41/10.000èmes)

Le LOT 101 étant la cave 34, numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0034, sis aux sous-sols -4 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte

b) en copropriété et indivision forcée :

un/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (1/10.000èmes)

Le LOT 102 étant la cave 35 numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0102, sis aux sous-sols -4 et comprenant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte

b) en copropriété et indivision forcée :

un/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (1/10.000èmes)

Le LOT 104 étant la cave 37 numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0104, sis aux sous-sols -4 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte

b) en copropriété et indivision forcée :

deux/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (2/10.000èmes)

Le LOT 105 étant la cave 38 numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0105, sis aux sous-sols -4 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte

b) en copropriété et indivision forcée :

deux/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (2/10.000èmes)

Le LOT 106 étant la cave 39 numéro parcellaire : G 218 Y 17 P0106, sis aux sous-sols -4 et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

la cave proprement dite avec sa porte

b) en copropriété et indivision forcée :

deux/dixmillièmes dans les parties communes dont le terrain (2/10.000èmes).

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration.